

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 142

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 10 logements individuels locatifs sociaux dénommés "Le Clos Adrien" et situés au 228, impasse du Mas d'Antonin (Châteaurenard).

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409**

PRESENTATION

La SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de modification de garantie d'emprunt votée par délibération n°267 en date du 13 juillet 2016. Celle-ci concerne l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 10 logements individuels locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI) dénommés « Le Clos Adrien » et situés sur la commune de Châteaurenard.

Cette garantie, d'un montant de 758 259,00 €, représente 45% d'un prêt d'un montant total de 1 685 020,00 € composé de 4 lignes de prêt. Elle intéresse le secteur du logement social.

La modification de garantie d'emprunt concerne la durée d'amortissement de la ligne de prêt PLAI Foncier qui doit être portée à 50 ans au lieu de 60 ans, dans la délibération de garantie d'emprunt.

Les autres caractéristiques des lignes de prêt demeurent inchangées (montant, taux, durée...). Le montant total du prêt à garantir reste lui aussi inchangé.

Suite à cette modification, la délibération n°267 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2016 est abrogée.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2016 de S.A. d'HLM GRAND DELTA HABITAT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 25 155 314,12 €.

Cet encours représente 2,35% de l'encours garanti des organismes HLM et 2,17% de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par la Commission Permanente du Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL